



ARRETE
portant règlementation de la circulation

N° 73/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 23 avril 2026 de M. Claude HIRSCH,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de livraisons de matériel au 5-7 rue du Houblon à Truchtersheim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la livraison de matériel au 5-7 rue du Houblon à Truchtersheim, le stationnement sera interdit dans la rue du Houblon sur une distance de 100 mètres à partir de l'intersection avec la place du Marché.

ARTICLE 2 : L'accès au restaurant Le Flammen'truch et en particulier les livraisons, doivent être maintenus.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables **les 27 et 28 avril 2026 de 8h à 17h.**

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- Restaurant le FLAMMEN'TRUCH - contact@le-flammen-truch.fr
- M. Claude HIRSCH - claud.hirsch@bureauveritas.com
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 23 AVRIL 2026

LE MAIRE
Justin VOGEL